



Les structures de l'économie sociale et solidaire et la filière des Équipements Électriques et Électroniques (EEE)





Qui est Ecologic ?

Ecologic est un éco-organisme français à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour gérer des filières opérationnelles de prévention, de collecte et de recyclage de produits usagés ou en fin de vie issus des univers de l'électroménager, de l'électronique, du numérique, de la climatisation, de la mobilité, du sport, de l'outillage et des loisirs.

En application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et de l'Article L. 541-10 du code de l'environnement, Ecologic prend en charge trois filières REP :

- ◆ Équipements Electriques et Electroniques (EEE) ;
- ◆ Articles de Sport et de Loisirs (ASL) ;
- ◆ Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ Th), pour les équipements fonctionnant avec un moteur thermique (motoculteurs, souffleurs, tondeuses, ...).

Agissant dans l'intérêt général, Ecologic veille à réaliser cinq grandes missions d'ordre réglementaire et opérationnel liées à la durabilité, la collecte, le recyclage, la sensibilisation et la conformité.

Ces missions sont réalisées avec le concours et au bénéfice des acteurs impliqués (producteurs, enseignes de la distribution, collectivités, acteurs de l'ESS, opérateurs du réemploi et du traitement, réparateurs...).

Périmètre d'agrément EEE

Ecologic est agréé par les pouvoirs publics en tant qu'éco-organisme pour la prévention et la gestion des déchets issus des EEE ménagers et professionnels en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Les catégories de la filière EEE sont les suivantes :

CAT 1 : Équipements d'échange thermique

CAT 2 : Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm²

CAT 3 : Lampes

CAT 4 : Gros équipements

CAT 5 : Petits équipements

CAT 6 : Petits équipements informatiques et de télécommunications

CAT 7 : Panneaux photovoltaïques

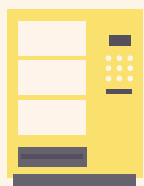
CAT 8 : Cycles à pédalage assisté définis au 6.11 de l'article R. 311-1 du code de la route et engins motorisés définis au 6.15 du même article

Ecologic est agréé sur toutes ces catégories (hors cat. 3 et 7).

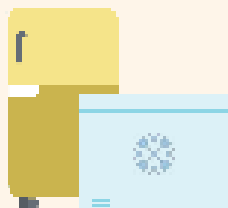
Les équipements concernés



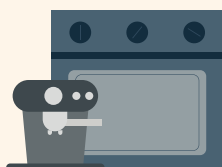
Équipements informatiques



Distributeurs automatiques



Équipements de froid



Équipements de cuisine



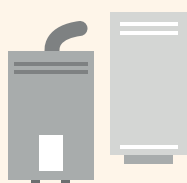
Cartouches et toners
(depuis le 15 août 2018)



Équipements de sport et loisirs



Outils électriques et électroniques



Équipements du génie climatique



Équipements Grand Public

Objectifs réglementaires



L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges de la filière EEE fixe des objectifs en matière de prévention, collecte et traitement aux éco-organismes agréés de la filière.

Ainsi, il est demandé aux éco-organismes d'atteindre, en 2024, un taux de collecte de 85 %.

Les éco-organismes agréés pour la filière EEE doivent donc mettre en œuvre les actions nécessaires pour au moins atteindre les objectifs annuels de collecte définis ci-dessous et calculés selon une des deux modalités présentées :

- ◆ au moins 85 % de collecte sur la base des quantités totales (en masse) de DEEE collectés durant l'année considérée rapportées aux quantités (en masse) de DEEE produits estimés conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/699 de la Commission du 18 avril 2017 ;
- ◆ au moins 65 % de collecte sur la base des quantités totales (en masse) de DEEE collectés durant l'année considérée rapportées aux quantités (en masse) moyennes de EEE mis sur le marché au cours des trois années précédentes.

Les objectifs de valorisation et de traitement sont définis dans le cahier des charges en fonction de chacune des 8 catégories d'EEE.

Le cahier des charges fixe également l'objectif de réemploi et réutilisation à 2 % des mises en marché dès 2023.

Parmi les missions confiées aux éco-organismes, la prévention et l'information sont aussi essentielles. Ainsi, Ecologic s'engage dans différentes actions telles que :

- ◆ Encourager l'éco-conception en amont de la fabrication ;
- ◆ Soutenir des projets qui permettront d'allonger la fin de vie des produits (réemploi, réparation, sensibilisation pour améliorer les usages...) ;
- ◆ Innover en développant de nouveaux canaux d'apport pour améliorer les taux de collecte et de réemploi.

C'est avant tout, en collaborant avec l'ensemble des acteurs de la filière qu'Ecologic parvient à atteindre ces différents objectifs.

Devenir partenaire d'Ecologic

En tant qu'éco-organisme investi de missions sociales, solidaires et environnementales, collaborer de manière étroite avec les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) permet à Ecologic de participer à une dynamique d'économie circulaire et à la préservation de l'environnement, en favorisant le **don**, le **réemploi**, la **réutilisation**, qui sont autant de moyens de permettre l'allongement de la durée d'utilisation des produits.

Ce sont aujourd'hui **plus de 400 structures de l'ESS opératrices de réemploi et réutilisation qui sont partenaires d'Ecologic sur la filière EEE.**

Ecologic doit leur faciliter l'accès au gisement d'Équipements Électriques et Électroniques. À ce titre, Ecologic a créé une plateforme dédiée au réemploi **e-reemploi** dont l'objectif est de faciliter la mise en relation entre donateurs et bénéficiaires.

Ecologic propose un dispositif gratuit de reprise des DEEE ménagers et professionnels n'ayant pu être réemployés. **Des contenants gratuits sont donc mis à disposition des structures de l'ESS** spécialistes du réemploi et de la réutilisation. Les enlèvements de ces déchets se font via le Système d'information Ecologic.



Quelles structures peuvent signer un contrat de partenariat avec Ecologic ?

Toute structure de l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 et exerçant une activité de réemploi ou de réutilisation d'Équipements Électriques et Électroniques est invitée à devenir partenaire d'Ecologic sur la filière EEE : ressourceries, recycleries, etc.

Des contrats cadres sont également signés avec certains réseaux nationaux pour accompagner leurs adhérents à la traçabilité, à la formation et à la montée en compétences des salariés, mais aussi pour les aider au référencement de leurs structures et à leur meilleure identification par Ecologic.



Une plateforme facilitant la mise à disposition de gisement : www.e-reemploi.eco

Un service d'Ecologic pour favoriser le don et le réemploi d'EEE auprès des structures de l'ESS.

Donateurs (entreprises, collectivités, établissements publics, clubs de sport)

- ◆ Donnez vos équipements inutilisés
- ◆ Trouvez des bénéficiaires près de votre localisation

Bénéficiaires (acteurs de l'économie sociale et solidaire)

- ◆ Consultez les annonces de dons par territoire
- ◆ Récupérez des objets et équipements facilement



L'objectif de e-réemploi : Faciliter les démarches de don et la mise en relation avec des bénéficiaires au niveau local en assurant un suivi et une traçabilité des flux concernés (certificats de cession).

Les modalités de contractualisation



Établir une convention de partenariat, c'est :

- ♦ **Pour les structures de l'ESS** : assurer votre conformité avec la réglementation liée à la bonne gestion des équipements collectés, réemployés et réutilisés, assurer la conformité du traitement des déchets confiés (démantèlement, dépollution et recyclage), bénéficier de soutiens financiers concernant l'activité de réemploi & réutilisation.
- ♦ **Pour Ecologic** : contribuer à l'atteinte des objectifs de réemploi, réutilisation et de collecte de la filière.
- ♦ **Pour tous** : créer un réseau de points de collecte de proximité et participer à une dynamique d'économie circulaire afin de préserver les ressources naturelles en favorisant le don, le réemploi, la réutilisation et la réduction des déchets.



1



Envoyer la demande de référencement

Munissez-vous des pièces administratives suivantes :

- 1 ♦ Justificatif ESS
- 2 ♦ Attestation de vigilance Urssaf
- 3 ♦ Responsabilité Civile
- 4 ♦ Organigramme

Demandez à vous faire référencer par e-mail à l'adresse suivante **fondsreemploi@ecologic-france.com** en envoyant l'ensemble des pièces listées ci-dessus.



Merci de bien veiller à nous envoyer des dossiers complets

2



Votre demande passe en comité de validation sous un délai de 1 mois maximum

3



Votre demande est acceptée, vous recevez le contrat à signer en version dématérialisée

Vous recevrez par e-mail :

- 1 ♦ Le contrat dans une version électronique pour édition et signature
- 2 ♦ Les annexes à compléter et à nous renvoyer
- 3 ♦ Un certificat d'achèvement qui vaut pour preuve de signature par les 2 parties

Enfin, nous vous enverrons vos identifiants personnels de connexion à l'outil déclaratif.

À partir de la plateforme Extranet Opérations, il vous sera possible de :

- ♦ Gérer votre compte
- ♦ Formuler vos demandes d'enlèvement
- ♦ Réaliser vos déclarations trimestrielles de tonnages collectés (équipements usagés) ou réemployés/réutilisés
- ♦ Éditer une facture Proforma



Vous avez besoin d'aide et d'accompagnement pour remplir la demande de référencement, le contrat, les annexes et avenants ?

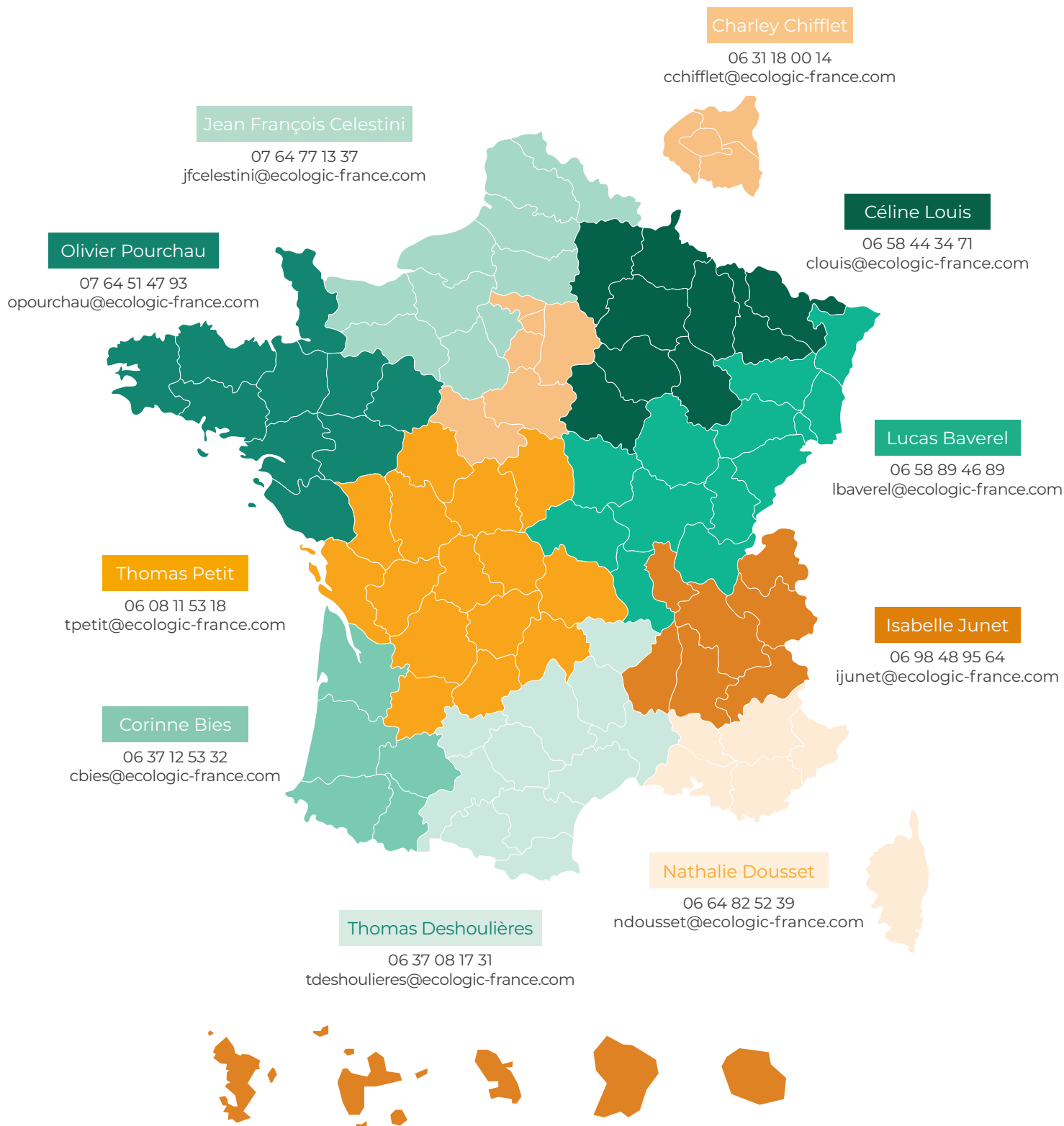
Contactez notre cellule support :
fondsreemploi@ecologic-france.com.
Notre équipe est à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Et après ?

Pour toute question, accompagnement et suivi, nos Responsables de Développement en régions sont à votre disposition.

Identifiez votre Responsable de Développement Régional Ecologic et contactez-le !

Il deviendra votre interlocuteur unique pour élaborer votre contrat et vous accompagnera pendant toute sa durée.



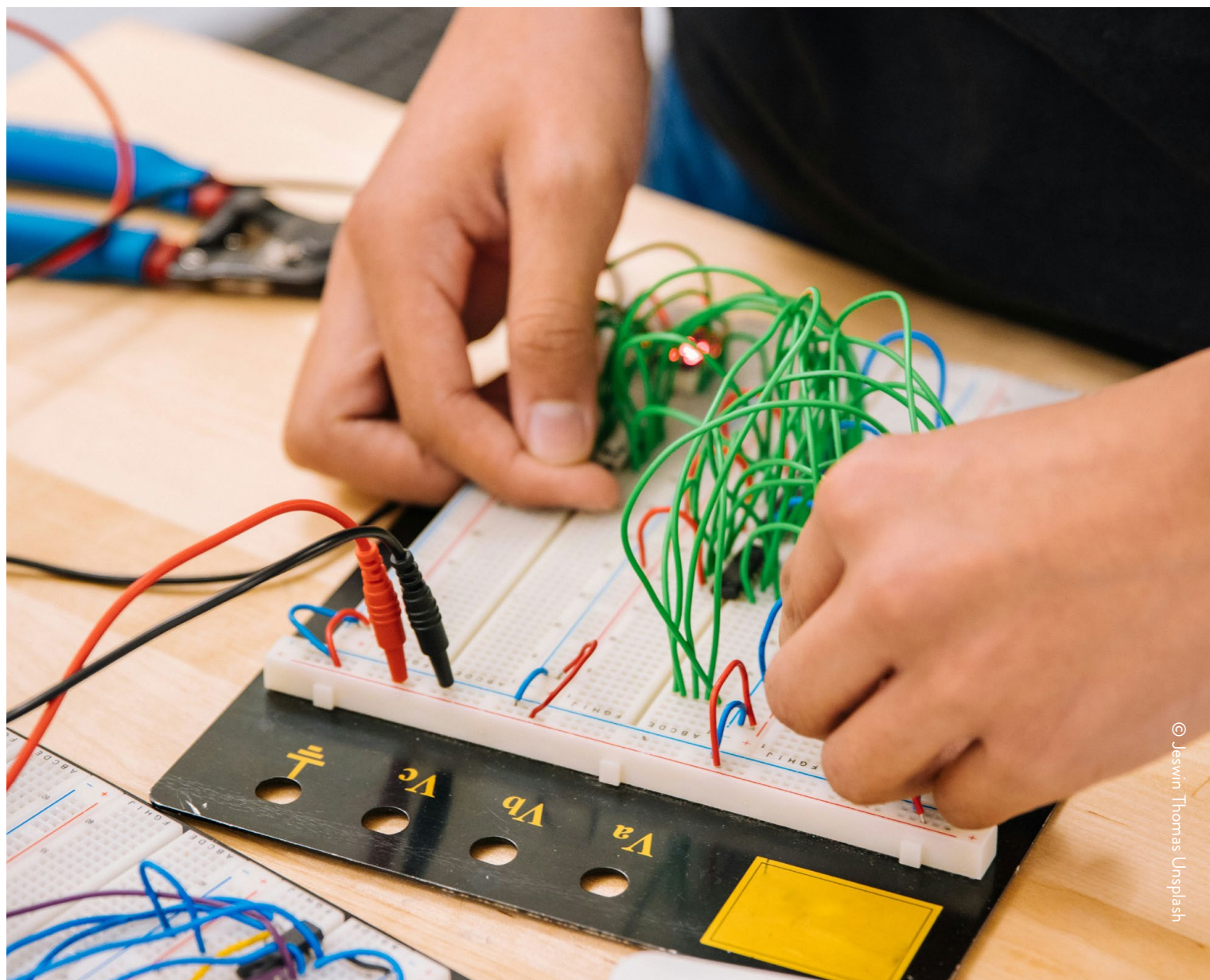
La déclaration réemploi d'Ecologic et la traçabilité du dispositif

Dans le cadre d'un partenariat avec Ecologic sur les activités de réemploi, il est attendu une déclaration trimestrielle pour les tonnages entrants et les tonnages réemployés. Des tutoriels vidéos et écrits sont mis à la disposition des structures de l'ESS du réemploi et de la réutilisation après participation au module de formation proposé par Ecologic. Le service administratif accompagne les structures et est disponible pour répondre aux questions liées à la déclaration. Les coordonnées de votre référent administratif sont transmises après la phase de contractualisation. La période déclarative du trimestre passé s'effectue la première quinzaine du mois suivant.

La date limite de déclaration est fixée au 15 janvier de l'année n+1 pour clôturer les déclaratifs de l'année précédente.

En déclarant les tonnages à Ecologic, la structure s'engage et certifie sur l'honneur que les informations qui y figurent sont complètes, véridiques et exactes.

Ecologic se réserve contractuellement le droit de vérifier par audit la véracité des éléments fournis, ainsi que la conformité des processus de réemploi.



Les soutiens aux structures de l'ESS

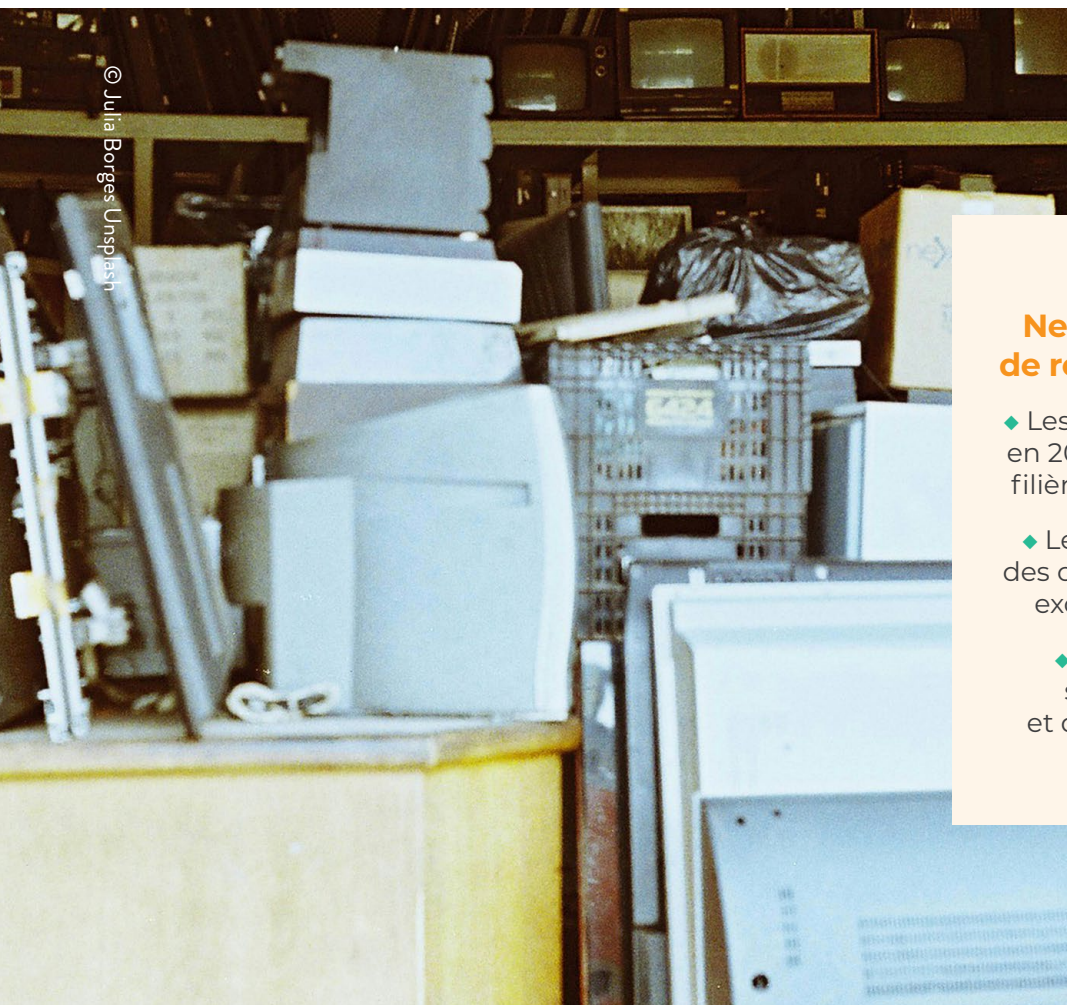
Le fonds réemploi, qu'est-ce que c'est ?

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, dite loi AGECE et publiée en février 2020, a permis la **création des fonds réemploi**. La création d'un tel fonds concerne les producteurs de produits susceptibles d'être réemployés ou réutilisés ; la filière des équipements électriques et électroniques est donc directement concernée. Ces fonds réemploi sont dotés de **ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de réemploi et de réutilisation, lesquelles ne peuvent être inférieures à 5 % du montant des éco-contributions reçues**. Lorsque ces objectifs ne sont pas atteints, une augmentation de la dotation du fonds est prévue à proportion des objectifs non atteints.

La loi Climat et résilience, publiée en août 2021, a permis **d'orienter 100 % de ces fonds réemploi vers les seules structures de l'économie sociale et solidaire**, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, et qui interviennent dans le champ de la prévention, du réemploi et de la réutilisation.

Le fonds réemploi attribue les financements à toute personne éligible dont les activités respectent un **principe de proximité**. Ces financements sont versés sur le fondement d'une convention établie entre le fonds et ses bénéficiaires. La **liste des financements attribués est rendue publique**

Chaque année, les bénéficiaires du fonds rendent compte des actions entreprises grâce aux financements reçus et des résultats obtenus.



À NOTER

Ne pas confondre les objectifs de réemploi et le fonds réemploi :

- ◆ Les objectifs de réemploi sont estimés en 2024 à plus de 10 000 tonnes pour la filière EEE ménagers et professionnels.
- ◆ Le fonds réemploi correspond à 5 % des contributions perçues et est destiné exclusivement aux acteurs de l'ESS.
- ◆ Le montant du fonds réemploi sur la filière des EEE ménagers et des EEE professionnels est estimé en 2024 à 4 millions d'euros.



Soutiens techniques/opérationnels

Ecologic propose la mise à disposition gratuite de contenants EEE chez tout partenaire de l'ESS.

Ecologic prend en charge gratuitement l'enlèvement des DEEE non réemployables sur site, à partir de 400 kg massifiés ou de 8 Unités de Manutention (par exemple 1UM = 1 four), sous certaines conditions logistiques (à vérifier auprès de votre référent régional).



Soutiens financiers

Conditions d'éligibilité

Seules les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont éligibles aux soutiens mentionnés ci-après. Les structures de l'ESS doivent déclarer à Ecologic les tonnes d'EEE collectées ainsi que les tonnes réemployées-réutilisées.



À NOTER

Quelle est la différence entre le fonds réemploi et le fonds réparation ?

La loi AGEC a également permis la création des **fonds réparation**, distincts des fonds réemploi. Ces fonds réparation ont pour objet de **soutenir directement les consommateurs** qui font appel à un **réparateur labellisé** en contribuant à une partie des coûts de cette réparation. Ce soutien financier est réalisé en faveur du consommateur et non de l'acteur de la réparation.

Barème des soutiens financiers

Ecologic propose un **soutien financier à la tonne réemployée** et un **soutien à la massification pour la reprise des déchets**, ainsi qu'un soutien à la tonne entrante.

Type de soutien	Montant du soutien	Conditions d'éligibilité
Rémunération tonne entrante	20€ / tonne	Mise en place de la traçabilité et saisie globale des tonnages réemployés dans le SI Ecologic par la structure chaque trimestre
Rémunération réemploi (tonne réemployée)	350€ / tonne réemployée	
Rémunération à la massification (tonne non réemployée orientée vers les filières de déchets)	♦ 0€ si < 1 tonne ♦ 20€ HT / tonne si compris entre 1 tonne et 2 tonnes ♦ 50€ HT / tonne si > 2 tonnes	



relève du fonds réemploi

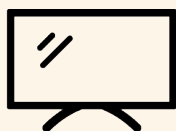
Bonnes pratiques et consignes de tri des EEE non réemployés



Les consignes de tri sont également indiquées dans le contrat signé avec chaque structure. Votre référent régional pourra vous procurer des fiches comme celles ci-dessous afin de servir de support d'informations à relayer à vos équipes.

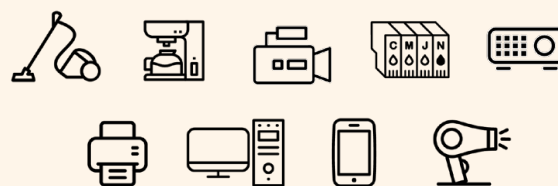
Bien trier les déchets électriques (DEEE)

Écrans



Stockage en caisse

Petits appareils



Stockage en caisse

Gros électroménagers hors froid



Stockage au sol

Gros électroménagers froid

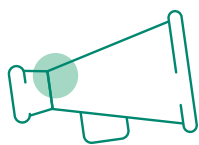


Stockage au sol

Ceux-ci ne sont pas des DEEE

- Déchets dangereux
- Bouteilles/cartouches de gaz
- Peinture/vernis/huile solvants
- Piles isolées
- Extincteurs
- Aérosols
- Fusées de détresse/cartouches/armes
- Pastilles de chlore
- Réchaud à gaz
- Objets non électriques
- Équipements à essence
- Emballages (cartons, plastiques)
- CD/DVD
- Écrans cassés
- Seringue
- Reste de nourriture
- Huile dans les friteuses

Un appui à la sensibilisation et à la communication



Ecologic peut relayer les actions conduites par ses partenaires de l'ESS sur son site internet : www.ecologic-france.com.

La [liste des structures](#) de l'ESS référencées est disponible sur le site d'Ecologic.

Enfin, plus globalement et en fonction de ses moyens et des opportunités, les projets issus des contrats signés avec les structures de l'ESS pourront faire l'objet d'actions de communication interne ou externe spécifiques et initiées par Ecologic, dans le but d'en valoriser et d'en souligner les résultats (communiqués de presse, infos sur ses réseaux sociaux, événements ou animations ponctuelles...).



Des engagements auprès de l'ESS pour le développement et l'innovation de la filière



Ecologic cherche régulièrement à innover dans tous les domaines qui permettraient d'assurer une meilleure collecte, gestion et réemploi des EEE. Il le fait notamment par l'intermédiaire d'accords-cadres nationaux avec des réseaux. Afin d'encourager l'innovation, accompagner le changement d'échelle et répondre aux obligations de la loi AGECL (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 qui vise à transformer l'économie linéaire, « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire, Ecologic lance également **un appel à projets de façon à développer l'activité des acteurs de l'ESS et la quantité de produits susceptibles d'être pris en charge par ces acteurs.**

Chaque Responsable de Développement Régional est également à la disposition des structures de l'ESS pour imaginer avec elles les solutions d'avenir et renforcer la transition vers une économie circulaire.





Contact



a.medieu@ess-france.org



www.ecologic-france.com

